



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4111

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Opération de construction du Musée des Confluences - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

*Présents* : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinez, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

*Absents excusés* : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

*Absents non excusés* : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 20 janvier 2020****Délibération n° 2020-4111**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Opération de construction du Musée des Confluences - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par décision de sa Commission permanente du 15 septembre 2000, le Conseil général du Rhône a confié à la SERL un mandat de travaux pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Le mandat a été signé par les parties le 6 octobre 2000. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle initiale pour la construction du Musée avait été fixé à 60 979 606,90 € HT, soit 73 175 528,28 € TTC. La rémunération du mandataire avait été fixée à un montant de 2 027 571,93 € HT, soit 2 433 086,32 € TTC.

Cette opération ambitieuse s'est avérée particulièrement difficile et complexe. Elle a justifié de nombreuses modifications du projet et donc du mandat, qui a fait l'objet d'avenants approuvés par le Conseil général du Rhône, puis plus récemment par la Métropole de Lyon, après son transfert par l'effet de la création de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi, le dernier avenant n° 7 a été approuvé par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0715 du 2 novembre 2015. Il a fixé le coût prévisionnel d'achèvement du musée à un montant de 306 980 575,20 € TTC.

La réception de l'ouvrage a été prononcée avec effet au 12 décembre 2014, le musée ayant été ouvert au public le 20 décembre 2014. À ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés conformément au programme.

Le bilan de clôture présenté par la SERL le 27 mai 2019 et attesté par son commissaire aux comptes fait ressortir un montant définitif des dépenses de 304 789 339,79 € TTC, dont 10 860 711,37 € TTC pour la rémunération du mandataire, selon le détail suivant :

Dépenses opération	Débours SERL (en €)	Rémunération mandat (en €)	Total (en €)
études	37 103 142,46		37 103 142,46
Nebihu trop versé	24 291,70		24 291,70
travaux	202 461 342,08		202 461 342,08
frais divers	6 371 829,12		6 371 829,12
rémunération		9 074 339,12	9 074 339,12
TVA	47 950 419,58	1 786 372,25	49 736 791,83
frais financiers	17 603,49		17 603,49
<b>Total</b>	<b>293 928 628,43</b>	<b>10 860 711,37</b>	<b>304 789 339,79</b>

Côté recettes, l'opération a fait l'objet des versements suivants :

Recettes	Remboursements à la SERL (en €)	Rémunération mandat (en €)	Total (en €)
Département du Rhône	292 290 919,75	9 741 078,94	302 031 998,69
Métropole de Lyon	3 757 540,20	1 113 034,21	4 870 574,41
produits financiers	35 062,89		35 062,89
<b>total</b>	<b>296 083 522,84</b>	<b>10 854 113,15</b>	<b>306 937 635,99</b>
excédent	2 154 894,42	- 6 598,22	2 148 296,20

Le bilan de clôture du mandat fait donc apparaître, au titre des opérations de construction, un excédent de 2 154 894,42 € TTC, minoré d'un reste à payer, au titre de la rémunération due au mandataire, de 6 598,22 €, soit un solde net de 2 148 296,20 €.

Il est proposé de valider le bilan de clôture définitif arrêté le 25 mai 2019 et présenté par la SERL pour le mandat de travaux de construction du Musée des Confluences à Lyon 2° et de donner quitus à la SERL.

Sur le plan comptable, il peut être fait état des éléments suivants :

- en fin d'année 2016, le solde de l'avance au mandataire s'élevait à - 909 874,06 € : le montant total des travaux justifiés dépassait le montant de l'avance versée. Ce montant de dépenses n'a pas été régularisé depuis lors et doit l'être par versement au profit de la SERL,

- au titre de l'année 2017, une nouvelle avance a été mobilisée conformément aux termes de l'avenant n° 7, dont le solde au 31 décembre s'élevait à 3 058 900,82 €. Ce montant doit être reversé à la Métropole par la SERL.

Pour procéder à la clôture de l'opération, le comptable public souhaite donc procéder à la constatation de la dépense et de la recette ci-dessus, faisant apparaître une recette nette de 2 149 026,76 euros, alors que le bilan certifié de clôture de l'opération justifie un montant à hauteur de 2 154 894,42 euros. En effet, le solde à payer de 6 598,22 euros au titre de la rémunération due au mandataire a été mandaté le 27 juin 2019

Un trop perçu de 5 867,66 € serait donc à constater au bénéfice de la SERL, qu'il convient de régulariser par un reversement au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 27 mai 2019 et présenté par la SERL pour le mandat de travaux de construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

**2° - Donne** quitus à la SERL de sa mission.

**3° - Autorise** la clôture comptable de l'opération par le constat :

- d'une dépense de 909 874,06 € TTC, imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 6 novembre 2014 en dépenses du budget principal sur l'opération n° 0P33O3706A. La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21, pour un montant de 909 874,06 €,

- d'une recette de 3 058 900,82 € TTC, imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 6 novembre 2014 en recettes du budget principal sur l'opération n° 0P33O3706A. Le montant à percevoir sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23, pour un montant de 3 058 900,82 €,

- d'une recette de régularisation de 5 867,66 € TTC, imputée sur l'autorisation de programme globale P33 - Culture, individualisée le 6 novembre 2014 en recettes du budget principal sur l'opération n° 0P33O3706A. La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 23, pour un montant de 5 867,66 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.**